


<p>COMPTE-RENDU Du Conseil communautaire Du Jeudi 16 Novembre 2017 à 19h00</p>	 <p>VAL D'AMBOISE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES</p>
---	---

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION du compte-rendu du Conseil communautaire du 21 septembre 2017	2
II. ADMINISTRATION GENERALE	3
1. Sortie de l'Association des Maires d'Indre et Loire	3
III. FINANCES	3
2. Décision modificative n°3 – Budget général	3
3. Décision modificative n°2 – Ordures ménagères	4
4. Décision modificative n°2 - Assainissement	4
5. Pertes sur créances irrécouvrables	5
IV. HABITAT - LOGEMENT	5
6. Règlement des aides en faveur de l'habitat – Volet n°1 Aides en faveur de l'habitat locatif social : Attribution à Touraine Logement E.S.H. au titre de l'exercice 2017	5
V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME	7
7. Marketing territorial – Convention avec la Métropole	7
8. FISAC – Habillage des vitrines d'Amboise / Journée des artistes UCVA	8
VI. ENVIRONNEMENT – DEVELOPEMENT DURABLE	8
9. Création du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse	8
10. Transfert de compétences au Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse	10
11. Convention de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement eaux usées – Lotissement situé Chemin des Poulains à Nazelles-Négron	11
12. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Neuillé-le-Lierre, Villedomer, Auzouer en Touraine	12
13. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable du Val de Cisse	12
VII. COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	13
14. Tarifs de la déchetterie pour les dépôts issus des usagers professionnels à compter du 1 ^{er} janvier 2018	13
VIII. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION	14
15. Création d'un service commun « Voirie »	14
16. Modification du régime hebdomadaire et annualisation des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) au sein du service sports et loisirs	15

17.	Avenants aux conventions de mise à disposition individuelle de plein droit ascendantes et descendantes dans le cadre de la compétence Enfance - Jeunesse	16
18.	Convention de prestation de service entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise : Directeur des services techniques	18
IX.	ENFANCE - JEUNESSE	18
19.	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux et véhicules avec la ville d'Amboise.....	18
20.	Convention de prestation de service entre la Commune d'Amboise Communauté de communes du Val d'Amboise : Police municipale pour Croc'Loisirs	19
X.	SPORTS ET LOISIRS	20
21.	Convention de répartition des charges Piscine G. Vallerey / Gymnase Tulasne	20
XI.	INFORMATIONS SUR LES DECISIONS	21
XII.	QUESTIONS DIVERSES	22

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi seize novembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures à la Grange de Négron de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Date de la convocation:

Le 8 novembre 2017

Date d'affichage:

Le 8 novembre 2017

Nombre de conseillers
Communautaires :

En exercice : 41

Présents : 28

Votants : 33

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Madame Isabelle GAUDRON, Monsieur Jean-Claude GAUDION, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Madame Valérie COLLET, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Eliane MAUGUERET, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur François BASTARD, Monsieur Richard CHATELLIER, Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Madame Martine HIBON DE FROHEN, Madame Marie-Thérèse FEIREISEN, Monsieur Michel CASSABE, Monsieur Jacky CHIPON.

Pouvoirs : Monsieur Christian GUYON donne pouvoir à Madame Chantal ALEXANDRE, Madame Nelly CHAUVELIN donne pouvoir à Madame Evelyne LATAPY, Monsieur Dominique BERDON donne pouvoir à Monsieur Claude VERNE, Madame Marie-France TASSART donne pouvoir à Madame Marie-France BAUCHER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU donne pouvoir à Madame Martine HIBON DE FROHEN, Madame Christine FAUQUET donne pouvoir à Monsieur Michel CASSABE, Monsieur Laurent BOREL donne pouvoir à Monsieur Jacky CHIPON.

Excusé(s) : Mesdames CHAUVELIN, TASSART et FAUQUET ainsi que Messieurs GUYON, BERDON, DUPRE, BONNIGAL, FORATIER, VINCENDEAU et BOREL.

Absent(s) : Madame Catherine MEUNIER ainsi que Messieurs Christophe GALLAND, Claude COURGEAU, Jocelyn GARCONNET et Stanislas BIENAIME.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude MICHEL

La séance débute à 19h00.

Le Président propose de désigner M. Claude MICHEL comme secrétaire de séance. L'assemblée approuve.

Le Président énonce les pouvoirs reçus.

I. APPROBATION du compte-rendu du Conseil communautaire du 21 septembre 2017

Aucune demande de modification n'a été formulée, cependant Madame MOUSSET fait juste une remarque sur la page n°4 du compte-rendu, une erreur de frappe s'est glissée dans une date

transformant un 2009 en 2019. Le Président confirme cette correction puis soumet au vote le compte-rendu du Conseil du 21 septembre dernier qui est alors adopté à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. Sortie de l'Association des Maires d'Indre et Loire

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 18 et 25 octobre 2017,

Depuis la fusion des deux ex-Communautés de communes, Val d'Amboise s'est structurée afin de pouvoir donner un appui concret et permanent aux élus dans la gestion au quotidien, en travaillant sur la transversalité des services, sur la responsabilité des acteurs (gestionnaires et élus) etc.

Chaque année, la Communauté de communes est en recherche constante d'économies par des démarches innovantes, des partenaires, des pratiques vertueuses au quotidien et un travail exemplaire dans la gestion des deniers publics qui doivent conduire à une baisse des dépenses publiques sur un périmètre constant.

Enfin, Val d'Amboise adhère à l'ADCF (Association des Communautés de France) qui lui apporte un support documentaire et juridique constant et ciblé sur les Etablissements publics de coopération intercommunale, là où l'AMIL oriente prioritairement son action vers les communes.

Pour ces raisons, et les communes conservant par ailleurs toute liberté d'adhérer ou non à l'association,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- **D'APPROUVER** la sortie de la Communauté de communes du Val d'Amboise de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Monsieur BOUTARD demande quel est le montant de la cotisation, il trouve cette décision dommageable, 13 des 14 EPCI continuant d'adhérer à l'association et cette adhésion relevant à son sens de la solidarité. Il ajoute que les communautés de communes rassemblant par définition des communes, il serait important de conserver une voix.

Le Président lui répond qu'il est dans l'attente d'une fusion AMF et ADCF depuis 4 ans maintenant.

L'adhésion à l'AMIL qui génère un retour quasi nul représente un coût annuel de 880 €.

Elle est un doublon manifeste avec l'adhésion à l'ADCF (3041 €) qui constitue, elle, un support juridique pertinent à nos problématiques.

En outre, cette perte de recettes ne devrait pas mettre l'association en danger.

Enfin, l'association est informée de cette démarche depuis plusieurs mois.

Cela n'empêchera nullement Val d'Amboise d'adhérer à nouveau si l'association propose un jour un contenu pertinent, adapté et que nous ne trouverions nulle part ailleurs.

Il ajoute que cette décision n'est pas une punition mais juste la gestion des deniers publics.

L'assemblée vote pour avec 19 voix, 6 votent contre et 8 s'abstiennent.

III. FINANCES

2. Décision modificative n°3 – Budget général

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 18 et 25 octobre 2017,

Vu le code des collectivités locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de PROCEDER aux ajustements de crédits suivants :

Budget Principal

Chapitre	Imputation	Libellé	SECTION FONCTIONNEMENT	
			Dépenses	Recettes
023	023-01-99	Virement à la section d'investissement	- 102 000 €	
042	6811-01-99	Dotations aux amortissements	102 000 €	
		Total	- €	- €

Chapitre	Imputation	Libellé	SECTION INVESTISSEMENT	
			Dépenses	Recettes
021	021-01-99	Virement de la section de fonctionnement		- 102 000 €
040	280422-01-99	Dotations aux amortissements		102 000 €
		Total	- €	- €

**Madame ALEXANDRE présente des excuses à l'assemblée car ces délibérations ne sont pas passées en commission finances, cette dernière n'ayant pas été convoquée...
Ces décisions modificatives concernent des ajustements de crédits.**

L'assemblée vote pour avec 30 voix, 3 s'abstiennent.

3. Décision modificative n°2 – Ordures ménagères

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 18 et 25 octobre 2017,
Vu le code des collectivités locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de PROCEDER aux ajustements de crédits suivants :

Budget annexe Ordures Ménagères

Chapitre	Imputation	Libellé	SECTION FONCTIONNEMENT	
			Dépenses	Recettes
023	023-020-99	Virement à la section d'investissement	- 23 700 €	
042	6811-020-90	Dotations aux amortissements	23 700 €	
		Total	- €	- €

Chapitre	Imputation	Libellé	SECTION INVESTISSEMENT	
			Dépenses	Recettes
021	021-020-90	Virement de la section de fonctionnement		- 23 700 €
040	28184-020-90	Dotations aux amortissements		23 700 €
		Total	- €	- €

Cette Décision Modificative annule et remplace celle présentée lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2017.

L'assemblée vote pour avec 30 voix, 3 s'abstiennent.

4. Décision modificative n°2 - Assainissement

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 18 et 25 octobre 2017,
Vu le code des collectivités locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de PROCEDER aux ajustements de crédits suivants :

Budget annexe Assainissement

Chapitre	Imputation	Libellé	SECTION FONCTIONNEMENT	
			Dépenses	Recettes
023	023-99	Virement à la section d'investissement	- 2 700 €	
042	6811-99	Dotations aux amortissements	2 700 €	
		Total	- €	- €

Chapitre	Imputation	Libellé	SECTION INVESTISSEMENT	
			Dépenses	Recettes
021	021-99	Virement de la section de fonctionnement		- 2 700 €
040	281562-99	Dotations aux amortissements		2 700 €
23	2313-99	Constructions en cours		- 5 100 €
45811	45811-99	Opérations sous mandat		5 100 €
		Total	- €	- €

L'assemblée vote pour avec 30 voix, 3 s'abstiennent.

5. Pertes sur créances irrécouvrables

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code des collectivités locales,

Les poursuites de droit exercées à l'encontre du débiteur n'ayant pu aboutir et toutes les voies d'exécution possibles ayant été épuisées, Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'APPROUVER à l'unanimité la demande suivante :

Budget Principal :

Créances éteintes (compte 6542) :

- > RODRIGUES Jérémy
 - crèche d'avril 2012 à août 2013 : surendettement : rétablissement personnel sans liquidation judiciaire 260,36 €
- Total 260.36 €**

Madame ALEXANDRE précise que, sur cette seule demande, il s'agit d'une créance éteinte et donc d'un abandon suite à procédure relative à un surendettement.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

IV. HABITAT - LOGEMENT

6. Règlement des aides en faveur de l'habitat – Volet n°1 Aides en faveur de l'habitat locatif social : Attribution à Touraine Logement E.S.H. au titre de l'exercice 2017

Monsieur Christophe AHUIR, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 312-2-1 à L. 312-3-1 ;
Vu la délibération n°2016-09-23 de la Communauté de communes du Val d'Amboise approuvant son règlement des aides en faveur de l'habitat ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 – 2020 ;
Vu le courrier de Touraine Logement E.S.H. daté du 28 septembre 2017 sollicitant une subvention de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le projet de convention de partenariat financier pour la production de logements locatifs sociaux annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement, urbanisme, habitat-logement et action sociale saisie le 19 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 18 et 25 octobre 2017,

Bailleur social : Touraine Logement E.S.H.

Opération : Construction de 35 logements locatifs sociaux neufs dont 24 logements en PLUS (prêt locatif à usage social) et 11 logements en PLAI (prêt locatif).

Localisation : « Les Hauts du Libéra 2 » (tranches 1 et 2), rue des Tonneliers et impasse du Pressoir – 37530 NAZELLES-NÉGRON.

Touraine Logement E.S.H. va construire 35 logements locatifs sociaux neufs sur la commune de Nazelles-Négron. Ce projet répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015 – 2020 et notamment les suivants :

- Développer le parc locatif social sur une commune devant répondre à l'article 55 de la loi SRU (objectif de 20% de logement social par rapport à l'ensemble des résidences principales) ;
- Participer à l'essor d'une mixité sociale et résidentielle (30% de logements en PLAI) ;
- Favoriser le parcours résidentiel des jeunes ménages en produisant des logements adaptés (T3).

Le bailleur social, Touraine Logement E.S.H., a sollicité le règlement des aides en faveur de l'habitat de la Communauté de communes du Val d'Amboise et notamment son volet n°1 – aides en faveur de l'habitat locatif social.

Calcul du montant de l'aide :

Type de financement	Nombre de logements	Aide forfaitaire	Total
PLUS	24	1 000,00€	24 000,00€
PLAI	11	2 500,00€	27 500,00€
Total			51 500,00€

Ce partenariat financier pour la production de logements locatifs sociaux sera encadré par une convention. Un projet est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 51 500,00€ à Touraine Logement E.S.H. pour la réalisation de l'opération « Les Hauts du Libéra 2 » (tranches 1 et 2) comprenant 35 logements locatifs sociaux (24 PLUS et 11 PLAI), rue des Tonneliers et impasse du Pressoir sur la commune de Nazelles-Négron.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à l'habitat et à la transition énergétique à signer le projet de convention de partenariat financier pour la production de logements locatifs sociaux annexé à la présente délibération.

Monsieur BOUTARD regrette qu'aucun logement pour personne à mobilité réduite ne soit prévu dans la convention.

Le Président dit que c'est désormais une obligation légale et que cette intégration figurera forcément au programme. Il explique que l'action est conforme à notre PLH. L'objectif est de 48 logements sociaux pour la commune de Nazelles-Négron sur la période 2015/2020, afin d'atteindre le seuil des 20 % prévus par la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain). Cette seule opération est importante puisqu'elle permet de répondre à 73 % de l'objectif communal.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

Le Président souhaite la bienvenue à Madame Marie-Thérèse FEIREISEN qui remplace désormais Madame Marie-Joëlle ADRAST pour la commune de Saint Ouen les Vignes.

V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME

7. Marketing territorial – Convention avec la Métropole

Monsieur Claude MICHEL, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique du 9 octobre 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 18 et 25 octobre 2017,

Depuis décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire et les Communautés de communes d'Indre et-Loire, la Région Centre-Val de Loire, les Chambres Consulaires, le MEDEF Touraine, l'Université François Rabelais de Tours, l'Union des Entreprises de Proximité 37 réalisent ensemble un travail de fond pour renforcer le dynamisme économique du territoire. L'ambition est de devenir une destination à laquelle les entreprises « pensent » pour s'implanter et attirer ainsi de nouvelles entreprises, activités et compétences, et par effet retour, de bénéficier aux entreprises présentes sur le territoire en leur offrant une meilleure visibilité dans un contexte économique tendu et de plus en plus concurrentiel.

A cet effet, il est proposé une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la stratégie de marketing territorial, jointe en annexe, et précisant le coût de cette action pour chacun des partenaires. Cette démarche de marketing territorial est estimée, pour l'année 2017, à un montant total de **187 728 €**. Il est proposé que Tours Métropole intervienne à hauteur de 120.000 €, les 67.728 € restant étant répartis entre les Communautés de communes du département (à hauteur de 0.20 € par habitant) et l'Université de Tours. Ainsi, Val d'Amboise participerait à hauteur de **5 642 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec la Métropole Tours Val de Loire (en pièce jointe).
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur BOUTARD est surpris de voir que le montant de la prestation est fixé avant même que le contenu soit défini.

Le Président explique que le travail a commencé depuis un moment déjà et que les axes stratégiques définis sont les suivants, autour du thème central de « l'art de l'accueil » :

- 1/ Accueillir et connecter les entreprises et actifs
- 2/ Accueillir et connecter les étudiants
- 3/ Valoriser les pépites et talents
- 4/ Insuffler le goût d'innover et d'entreprendre
- 5/ Plus efficaces ensemble (travail en réseau via la « Touraine Welcome Hub »)

Cette délibération n'est présentée que maintenant car nous ne disposons pas jusqu'alors d'un projet de convention en bonne et due forme de la part de la Métropole.

Monsieur MICHEL ajoute que les sommes correspondent à des actions déjà engagées.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

Arrivée de Monsieur Dominique BERDON à 19h20.

8. FISAC – Habillage des vitrines d'Amboise / Journée des artistes UCVA

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Décision d'attribution de subvention FISAC n° 14-0550 du 9 décembre 2014,

Vu la délibération n°2015-03-11 de la CCVA du 12 mars 2015,

Vu le comité de pilotage du 13 avril 2015,

Vu l'avenant à la convention du 14 février 2017,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 9 octobre 2017,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 18 et 25 octobre 2017,

Considérant,

Le programme global d'actions validé par arrêté du 9 décembre 2014, lequel comprend l'opération « Mise en valeur des vitrines commerciales » et l'opération « Journée des artistes »,

Vu le dossier présenté et considérant que ces opérations ont été exécutées par la Ville d'Amboise et l'Union commerciale

Vu la subvention perçue par la CCVA pour la totalité des 2 actions,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 608 euros à la Ville d'Amboise pour l'exécution de l'action n° 6 du programme FISAC.
- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 2 168,20 euros à l'Union Commerciale Val d'Amboise pour l'exécution de l'action n° 2.2 du programme FISAC.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

VI. ENVIRONNEMENT – DEVELOPEMENT DURABLE

9. Création du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5214-16 alinéa 3 ;

Vu la loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Par délibération en date du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire de Val d'Amboise a décidé la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2018. Ces modifications prévoient notamment la prise de compétence obligatoire GEMAPI (*correspondant aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211 du code de l'environnement*) ainsi que la prise des compétences définies par les alinéas 6 et 12 de l'article L.211 du Code de l'environnement.

Val d'Amboise a la possibilité de transférer cette compétence, sur tout ou partie de son territoire, à des groupements de collectivités constitués sous la forme de Syndicat mixtes.

Par souci d'efficacité et de cohérence, la gestion des milieux aquatiques doit en effet s'envisager à l'échelle permettant d'appréhender les bassins versants dans leur totalité. Pour ce qui concerne la rivière l'Amasse, ce bassin versant correspond à 4 établissements publics de coopération intercommunale :

- Deux en Indre-et-Loire (CC du Val d'Amboise et CC Bléré Val de Cher)
- Deux en Loir-et-Cher (CC du Val de Cher Controis et CA de Blois-Agglopolys)

La constitution d'un syndicat mixte de bassin, interdépartemental, apparaît ainsi comme la bonne réponse aux problématiques concernées et à leur gestion à compter de 2018.

De nombreuses réunions ont eu lieu depuis le printemps 2018, permettant d'aboutir à la constitution de ce syndicat.

La Communauté de communes Bléré Val de Cher n'étant concernée que par une très faible partie du bassin versant avait la possibilité de ne pas intégrer le syndicat mixte de bassin : c'est le choix qu'elle a fait. Le syndicat serait donc constitué de 3 EPCI.

Les statuts ont été rédigés de manière à ce que ce syndicat mixte de bassin puisse poursuivre les actions enclenchées par les deux syndicats actuels (L'Amasse 37 et La Masse 41) depuis de nombreuses années. Ces deux syndicats seront dissous au 31 décembre prochain. Le syndicat aurait en effet, sur son périmètre, à la fois la responsabilité de l'exercice de la compétence GEMAPI et celle des compétences complémentaires « animation » et « pollution » correspondant aux items 6 et 12 de l'article L.211 du Code de l'environnement.

Le siège du Syndicat mixte serait celui de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Ces statuts prévoient la représentation suivante : 1 délégué titulaire par tranche de 2000 habitants par commune concernée et 3 délégués suppléants par EPCI. Val d'Amboise disposerait ainsi de 11 sièges de titulaires sur les 20 prévus.

La participation financière des EPCI est calculée par l'addition de 3 critères :

- la part de population des communes / total ;
- la part de superficie des communes / total ;
- la part de longueur des berges communales / total.

La participation de Val d'Amboise correspondrait ainsi à 48 % des contributions des EPCI.

Il appartient aujourd'hui au Conseil communautaire de délibérer sur cette proposition.

En outre, les EPCI du Loir-et-Cher ne devant procéder à la modification de leurs statuts que lors de leurs conseils communautaires du mois de décembre, leur adhésion au nouveau syndicat ne sera pas possible dès le 1^{er} janvier 2018, ce qui reporte de fait la création de ce syndicat de bassin. C'est pourquoi il est proposé de demander à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire le maintien du syndicat intercommunal de l'Amasse 37 jusqu'à la création effective du syndicat de bassin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la création du syndicat mixte du bassin de l'Amasse regroupant la Communauté de communes du Val d'Amboise, la Communauté de Communes Val de Cher Controis et la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys.
- **D'APPROUVER** les statuts du syndicat mixte du bassin de l'Amasse joints à la présente délibération.
- **De DEMANDER** à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire de surseoir à la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Amasse 37 jusqu'à la création effective du syndicat mixte de bassin de l'Amasse.

Le Président explique que la délibération a subi quelques modifications depuis sa transmission la semaine dernière et ajoute que c'est un dossier qui aboutit enfin mais dont l'accouchement a eu lieu aux forceps !

En effet, le mois dernier, nous n'étions toujours pas d'accord entre EPCI sur la bonne solution, le bon périmètre et la bonne organisation de l'Amasse.

Depuis de nombreux mois, nous défendons le principe et l'organisation qui sont finalement retenus, à savoir la création d'un syndicat à l'échelle du bassin versant. Les EPCI du Loir-et-Cher n'avaient pas la même urgence quant à l'Amasse qui n'a pas la même réalité de gestion qu'en Indre-et-Loire (notamment quant aux inondations et aux pollutions).

Cette décision collective ne sera entérinée par les EPCI du 41 qu'au mois de décembre, ce qui implique le maintien des deux syndicats actuels jusqu'à la création effective du syndicat de bassin. Cette information nous a été donnée par la Préfecture seulement cette semaine, raison pour laquelle une délibération modifiée vous est proposée, sur table.

Ce nouveau syndicat devrait donc remplacer les deux ex-syndicats des deux Départements. Il va également englober la partie urbaine du cours d'eau qui est jusqu'à présent assumée en direct par la Ville d'Amboise.

Les moyens mis en œuvre par les communes concernées, que ce soit en direct ou via le syndicat actuel, devront être transférés à Val d'Amboise dans le cadre du futur budget GEMAPI. »

Monsieur BOUTARD demande si la Ville d'Amboise sera membre du syndicat à partir de 2018, ne l'étant pas aujourd'hui ou bien si la partie souterraine de l'Amasse deviendra communautaire.

Le Président lui confirme que le syndicat mixte recouvrerait bien l'intégralité de l'Amasse. Il ajoute qu'une réunion est prévue avec les services de l'Etat avec une négociation à la clef. Le souhait est que soit reconnu le caractère de protecteur contre les crues des ouvrages situés sur l'Amasse urbaine, lesquels pourraient lors rester de la compétence de l'Etat jusqu'en 2024.

Monsieur BOUTARD s'interroge sur le portage communautaire malgré tous les travaux à venir car il y a de gros ouvrages sur Amboise « pour éviter d'avoir les pieds dans l'eau », ce qui en fait un gros dossier.

Le Président dit que malgré sa complexité, la communauté de communes prendra ce dossier et dans le cadre de la compétence GEMAPI continuera ce travail avec les différents interlocuteurs qui permettront de faire avancer ce dossier, en souhaitant que l'Etat assume aussi sa part de responsabilité.

Monsieur BERDON précise qu'Amboise fait partie du Syndicat de l'Amasse.

Monsieur BOUTARD : oui pour la partie souterraine.

Monsieur CASSABE s'interroge quant au budget du Syndicat, il demande qui va devoir payer pendant les quelques mois où le temps que tout se mette en place ?

Le Président lui répond qu'effectivement c'est compliqué mais que ce sont les suites de la volonté de l'ancien Préfet qui sera suivi par la nouvelle Préfète. Il ajoute que la partie urbaine de l'Amasse n'est pas intégrée au syndicat actuel, seule la partie en amont de Château Gaillard relevant de ce syndicat : il y a en fait au moins deux sujets.

Il conclue en disant que le sujet évolue jour après jour et que les nouvelles sont meilleures aujourd'hui qu'elles l'étaient il y a seulement un mois lors des réunions en Préfecture.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

10. Transfert de compétences au Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5214-16 alinéa 3 ;

Vu la loi de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Par délibération en date du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire de Val d'Amboise a décidé la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2018. Ces modifications prévoient notamment la prise de compétence obligatoire GEMAPI (*correspondant aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211 du code de l'environnement*) ainsi que la prise des compétences définies par les alinéas 6 et 12 de l'article L.211 du Code de l'environnement.

Val d'Amboise a la possibilité de transférer cette compétence, sur tout ou partie de son territoire, à des groupements de collectivités constitués sous la forme de Syndicat mixtes. Par souci d'efficacité et de cohérence, la gestion des milieux aquatiques doit en effet s'envisager à l'échelle permettant d'appréhender les bassins versants dans leur totalité.

C'est ce choix qui est proposé pour la gestion de la rivière l'Amasse avec le projet de création d'un syndicat mixte de bassin au 1^{er} janvier 2018.

Afin que ce syndicat puisse exercer les compétences prévues par ses statuts, il convient de les lui transférer pour le périmètre du bassin versant sis sur les communes d'Amboise, Chargé, Saint-Règle, Souvigny-de-Touraine et Mosnes, sous réserve que la création de ce syndicat mixte de bassin soit effectivement approuvée par les 3 assemblées délibérantes et validée par les services de l'Etat. Dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et la création de ce syndicat, il est proposé le transfert de ces compétences au syndicat intercommunal de l'Amasse 37.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le transfert au Syndicat intercommunal de l'Amasse 37 (au 1^{er} janvier 2018) puis, dès sa création, au Syndicat mixte de bassin de l'Amasse des compétences « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (*correspondant aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211 du code de l'environnement*) ainsi que des compétences définies par les alinéas 6 et 12 de l'article L.211 du Code de l'environnement, sur le périmètre d'intervention du syndicat (*communes d'Amboise, Chargé, Saint Règle, Souvigny de Touraine et Mosnes*).

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 33 voix.

Arrivée de Monsieur Pascal DUPRE à 19h30.

11. Convention de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement eaux usées – Lotissement situé Chemin des Poulains à Nazelles-Négron

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement durable en date du 26 octobre 2017,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 18 et 25 octobre 2017,

La Communauté de communes du Val d'Amboise a été sollicitée par le lotisseur LOTICONSEIL. Cet aménageur a pour projet la réalisation d'un lotissement situé chemin des Poulains, lieu-dit « La Chapelle-Verdun » à Nazelles-Négron prévoyant 13 lots à bâtir.

Avant le dépôt de son permis d'aménager, LOTICONSEIL souhaite établir une convention de rétrocession avec la CCVA pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Un projet de convention a été rédigé. Ce projet détermine l'ensemble des conditions relatives à la bonne exécution des travaux par le lotisseur et les conditions d'acceptation du transfert de propriété des réseaux à l'issue des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une convention avec LOTICONSEIL pour la rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement situé au lieu-dit « La Chapelle Verdun » à Nazelles-Négron
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point et à signer ladite convention

Monsieur OFFRE explique que c'est une démarche préalable classique qui permet d'anticiper la rétrocession avec des conditions techniques qui permettront une gestion publique normale au terme des travaux.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

12. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Neuillé-le-Lierre, Villedomer, Auzouer en Touraine

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement durable en date du 26 octobre 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 18 et 25 octobre 2017,

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers à renseigner.

Le rapport ci-annexé retrace l'activité de l'eau potable sur l'exercice 2016 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Neuillé le Lierre, Villedômer, Auzouer en Touraine concernant, pour Val d'Amboise, la commune de Neuillé le Lierre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au rapport annuel 2016 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du SIAEP de Neuillé le Lierre, Villedômer, Auzouer en Touraine.

Monsieur OFFRE ajoute que la présentation de ce rapport annuel est obligatoire, elle vient compléter pour la commune de Neuillé-le-Lierre le rapport produit par Val d'Amboise pour la partie gérée en direct par la communauté de communes.

Il en sera de même pour la délibération suivante pour les communes de Cangey et de Limeray.

Il précise également que concernant ces deux syndicats, rien n'était à signaler. Pour avoir siégé à l'un des syndicats, il peut affirmer que tout va bien et idem pour l'autre.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix et prend acte de ce rapport.

13. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat mixte d'adduction d'eau potable du Val de Cisse

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement durable en date du 26 octobre 2017,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 18 et 25 octobre 2017,

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, prévoit la présentation par le Président à son assemblée

délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers à renseigner.

Le rapport ci-annexé retrace l'activité de l'eau potable sur l'exercice 2016 du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Val de Cisse, concernant, pour Val d'Amboise, les communes de Cangey et Limeray

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au rapport annuel 2016 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du SMAEP du Val de Cisse

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix et prend acte de ce rapport.

VII. COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

14. Tarifs de la déchetterie pour les dépôts issus des usagers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2018

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Développement Durable du 26 octobre 2017,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 18 et 25 octobre 2017,

Les usagers professionnels souhaitant avoir accès à la déchetterie d'Amboise doivent en faire la demande auprès de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, seule habilitée à délivrer les cartes d'accès professionnel. Les déchets acceptés sont les mêmes que pour les particuliers, exception faite des déchets spéciaux.

Les tarifs actuellement en vigueur, sont issus d'une délibération du Conseil de la Communauté en date du 10 novembre 2016.

Depuis 2009, les flux de matériaux concernés sont les suivants : bois, cartons, déchets verts, ferrailles, gravats et tout venant. Auparavant, le bois n'était pas facturé.

En 2009, l'étude d'optimisation des coûts de gestion des déchets menée par Val d'Amboise présentait comme piste d'optimisation du service déchetterie, l'augmentation du tarif de 10%. Il convenait toutefois de différencier l'apport de déchets valorisables de ceux non valorisables ou dont le traitement est plus onéreux. Pour l'année 2010 il a donc été proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs excepté pour le bois qui était valorisé à un coût inférieur à celui du tout-venant non valorisable et afin d'inciter les professionnels à trier cette catégorie de déchets.

Fin 2010, le syndicat Touraine Propre auquel adhère Val d'Amboise par le biais du Smitom d'Amboise a débuté une étude sur les déchetteries présentes sur son territoire avec pour objectif la mutualisation des accès pour les habitants à l'ensemble des déchetteries de son territoire. En 2011, les tarifs appliqués aux professionnels ont donc été modifiés pour se rapprocher de ceux pratiqués par les autres collectivités.

En 2012, la gratuité des apports a été appliquée aux cartons dont les volumes sont difficilement gérables par le service de collecte en porte-à-porte. Ce principe a également été élargi à la ferraille afin de valoriser une plus grande quantité de ce matériau.

En 2013, la révision du marché d'exploitation de la déchetterie qui a été de 4,27 % entre 2011 et 2012 et la hausse de la TVA qui est passée de 5.5 à 7% ont été prises en compte. Jusqu'en 2015, le bilan des coûts de gestion des déchets a été fait en tenant compte des nouveaux marchés d'exploitation et de gestion

informatisée des accès de la déchetterie, de la hausse de la TVA à 10% et avait finalement conclu au maintien des tarifs.

Depuis 2016, les tarifs ont été revus à la hausse en tenant compte d'une révision prévisionnelle des marchés de l'ordre de 2% par an. Pour 2018, il est prévu une révision identique et un bilan a été fait sur la base d'une nouvelle hausse des tarifs. La commission environnement en date du 26 octobre 2017 a donc arrêté une nouvelle proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs proposés ci-dessous pour l'ensemble des filières à partir du 1er janvier 2018 :

Matériaux	2008 Prix €TTC/m ³	2009 Prix €TTC/m ³	2010 Prix €TTC/m ³	2011 Prix €TTC/m ³	2012 Prix €TTC/m ³	2013 – 2014-2015 Prix €TTC/m ³	2016 Prix €TTC/m ³	2017 Prix €TTC/m ³	2018 Prix €TTC/m ³
Bois	-	21.50	19.00	19.00	19.00	20.00	20.50	21.00	21.50
Cartons	7.97	8.00	8.50	8.50	-	-	-		
Déchets verts	19.33	19.50	21.50	21.50	21.50	23.00	23.50	24.00	24.50
Ferrailles	7.47	7.50	8.00	8.00	-	-	-		
Gravats	24.95	25.00	27.50	27.50	27.50	29.00	30.00	31.00	31.50
Tout venant	21.39	21.50	23.50	25.00	25.50	27.00	28.00	29.00	29.50

Monsieur BOUTARD demande si l'on se situe toujours dans la même catégorie de tarifs que les adhérents de Touraine propre.

Monsieur OFFRE confirme et ce depuis l'étude d'harmonisation demandée en 2010 déjà. Les tarifs actuels ne sont absolument pas un frein à l'apport en déchetterie.

Monsieur BOUTARD craint que si les tarifs sont trop élevés cela encourage les dépôts sauvages comme sur le terrain des Iles. Il profite de cette réflexion pour demander combien coûte les nettoyages de ces terrains suite aux dépôts sauvages.

Le Président lui répond qu'il n'a pas fait le calcul tellement la fréquence et les coûts sont importants et ajoute que cet exercice serait sans doute douloureux. Il ajoute que ce terrain va être entièrement et rapidement nettoyé et aussitôt fermé par Val d'Amboise pour une solution durable.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

VIII. RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION

15. Création d'un service commun « Voirie »

Monsieur Michel GASIOROWSKI, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'avis émis par le Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise le 14 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission RH Mutualisation du 14 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion en date du 04 octobre 2017,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 18 et 25 octobre 2017,

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation (cf. Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2) permettant de regrouper les services et équipements

d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine de la Voirie de la Commune et de l'E.P.C.I. dont les missions principales sont :

1. L'entretien régulier et récurrent des voiries et espaces publics, balayage mécanique et manuel,
2. L'entretien, renouvellement ou réalisation de travaux neufs des chaussées et trottoirs, bouchage des nids de poule, petit entretien,
3. L'entretien et renouvellement de la signalisation horizontale et verticale,
4. L'entretien et renouvellement ou modernisation du réseau pluvial,
5. La mise en conformité des espaces publics en matière d'accessibilité PMR,
6. Le fauchage mécanique et manuel, et désherbage des voies communales et des chemins ruraux.

Cette mutualisation, à compter du 1^{er} décembre 2017, a principalement vocation à mettre en commun des moyens humains pour équilibrer les ressources disponibles entre la commune d'Amboise et l'E.P.C.I., ce dernier étant sous-doté du fait notamment de la prise récente de compétences.

Figurent en annexe le projet de convention fixant les modalités de création et de fonctionnement du service commun, détaillant les impacts financiers et humains découlant de cette réorganisation ainsi que la fiche de poste de l'agent communautaire, intégrés au service commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la création d'un service commun voirie entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise
- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention de mise en place de services communs telles qu'annexée, conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT susvisé,
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes, ou son représentant, à signer la convention de mise en place des services communs, ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur BOUTARD fait la même remarque que celle qu'il a faite en conseil municipal d'Amboise : il trouve qu'il serait important de faire un point annuel sur ces mutualisations.

Le Président est tout à fait d'accord avec lui et ce sera fait en commission et présenté très prochainement aux élus. Il ajoute qu'il y aura un bilan de fait sur l'ensemble du schéma de mutualisation, au moins une fois par an.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

16. Modification du régime hebdomadaire et annualisation des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) au sein du service sports et loisirs

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 4 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale donnant compétence à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement pour déterminer, après avis du comité technique compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail prévus par l'article 4 du décret du 25 août 2000.

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 26 octobre 2017,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 18 et 25 octobre 2017,

Les agents du service sports et loisirs intervenant sur les équipements sportifs communautaires (piscine Georges Vallerey et stade Marc Lièvreumont) sont annualisés.

Le personnel est mobilisé du lundi au dimanche de 8 heures à 20 heures (sauf dimanche 9 heures – 12 heures 30), cela toute l'année hors vacances et l'été de juillet à août (fermeture de l'équipement).

Ce service alterne entre des périodes de forte activité et des périodes de faible activité, avec des plages d'enseignement nécessitant la présence de 3 MNS, 34 heures en moyenne pour les périodes de vacances scolaires, 3 vidanges annuelles où aucune activité d'enseignement, animation, surveillance n'est utile et la dernière semaine de l'année qui est fermée au public.

L'annualisation consiste en la mise en œuvre d'un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. Cette organisation du travail permet de définir des emplois du temps appropriés à la vie d'un service, dès lors que celui-ci a, notamment, une organisation saisonnière, et donc irrégulière sur l'année.

L'annualisation induit des semaines travaillées au-delà de 35 heures, équilibrées par des périodes de « repos compensateurs ». La rémunération est, elle, lissée sur l'année et ne pâtit pas de cette irrégularité du rythme de travail.

Le cycle annuel peut indifféremment concerner des jours de semaine, des dimanches, des jours fériés, des heures de nuit ou des heures de journées et doit respecter les principes légaux d'organisation du temps de travail (repos hebdomadaire, amplitude journalière...).

Dans le cadre de la réorganisation du service sports et loisirs et le développement de la régie de personnel, le régime de travail hebdomadaire des agents a été modifié comme suit :

- Coordinateur MNS (100%) : 37h30 / semaines annualisées
- MNS (70%) : 26h30 / semaine annualisées
- MNS (100%) sur 10 mois : 35h
- MNS (100%) sur 10 mois : 35h

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'organisation du temps de travail hebdomadaire et les droits à congés des agents exerçant les fonctions de MNS telle que définis dans le planning joint à la présente délibération

Monsieur CHATELLIER précise qu'il s'agit d'adapter le fonctionnement aux besoins de l'équipement, consécutivement au choix fait dès le début du mandat du fonctionnement de la piscine en régie publique. Cette organisation, économe des deniers publics, permet de préfigurer le fonctionnement de la future piscine communautaire.

Monsieur BOUTARD remarque que sur l'annexe il est mentionné 2 agents à 100% qui n'ont pas 5 semaines mais 4 semaines de congés payés, il demande si cela est une erreur ou si c'est bien réglementaire.

Le Président lui répond qu'effectivement ceci semble être un problème mais qu'une réponse sera apportée.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

17. Avenants aux conventions de mise à disposition individuelle de plein droit ascendantes et descendantes dans le cadre de la compétence Enfance - Jeunesse

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-12-16 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 15 décembre 2015,

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 26 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines Mutualisation en date du 26 octobre 2017,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 18 et 25 octobre 2017,

Depuis le 1er janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférées à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il faut donc prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50 % de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils restent agents communaux.

Ainsi, conformément à l'article L5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Aujourd'hui, il est nécessaire de prévoir des avenants à ces conventions de mise à disposition pour les raisons suivantes :

- En juillet dernier, la trésorerie a attiré l'attention de la Communauté de communes sur le fait que l'article 6 des conventions des mises à disposition susmentionnées prévoit un remboursement trimestriel. Or à ce jour, sur les quatre communes concernées, une seule facture trimestriellement, les autres refacturent mensuellement. Aussi, afin de mettre en conformité les pratiques et les conventions, il est proposé un avenant tel que figurant en annexe n°1 de la présente note, qui laissera aux collectivités libre choix quant aux modalités de refacturation (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).
- Depuis septembre dernier, plusieurs modifications d'organisation sont intervenues au sein du service Education-Jeunesse de la Ville d'Amboise. Dans ce cadre, il est nécessaire de modifier les conventions de mise à disposition des agents dont les avenants figurent en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE PRENDRE ACTE** des modifications intervenues dans les mises à disposition individuelle de plein droit ascendantes telles qu'elles sont mentionnées ci-dessus ainsi des conventions ci-annexées.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à mettre au point et signer lesdites conventions et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

Monsieur CHATELLIER revient sur la question précédente concernant les semaines de congés payés des MNS, il explique que l'erreur est dans les « 5 semaines » qu'il faut corriger, car il y a 20 jours de congés en totalité. Donc, en faisant le calcul de 5 jours multipliés par 4 semaines de congés payés, le résultat est bien 20 jours de congés payés et la bonne explication est 4 semaines.

18. Convention de prestation de service entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise : Directeur des services techniques

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'activité des services techniques de la communauté de communes du Val d'Amboise depuis les récents transferts de compétences et compte tenu des ressources et expertise dont dispose la ville d'Amboise,

Considérant la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,

Vu le schéma de mutualisation approuvé le 11 mai 2017,

Vu l'avis des Bureaux communautaires des 18 et 25 octobre 2017,

Dans l'attente de la mise en œuvre progressive du schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes et ses communes membres, notamment la création d'une direction des services techniques mutualisée, le Directeur des Services Techniques d'Amboise apporte son expertise à la direction Générale et aux élus de la Communauté de Communes.

Ce soutien s'honore par une participation aux commissions, réunions, jurys et à l'apport de conseils et de méthode sur les dossiers soumis par la DGS de la CCVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prestation de service entre la commune d'Amboise et la communauté de communes du Val d'Amboise ;

- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer la convention et tout autre document afférant à ce point.

Le Président ajoute que cette délibération préfigure la future organisation des services techniques, enclenchée entre la Ville d'Amboise et Val d'Amboise. L'idée est d'aller en effet vers une direction unique pour laquelle Val d'Amboise recrute actuellement un Directeur des Services Techniques Adjoint.

Dans l'attente de cette organisation pérenne et compte tenu du nombre important de dossiers à porter par la Communauté de communes, il était indispensable de conventionner avec la Ville d'Amboise. Il s'agit d'une convention souple dont les éléments seront facturés sur une base réelle et non forfaitaire. Enfin, s'il y a bien une rétroactivité, la date d'effet n'est pas le 1^{er} avril 2017 mais le 1^{er} octobre 2017.

Monsieur BOUTARD s'étonne de ne pas avoir reçu les conventions par courrier, ni celle correspondant à cette délibération, ni celle relative à la Police municipale.

Le Président lui dit qu'il pouvait consulter le serveur où elles étaient en ligne mais confirme que ces pièces ont effectivement été oubliées lors de l'envoi de la version papier du conseil. Il donne ensuite lecture de la convention afin que chacun ait le même niveau d'information.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

IX. ENFANCE - JEUNESSE

19. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux et véhicules avec la ville d'Amboise

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 18 et 25 octobre 2017,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 N°2015-12-21 portant la mise à disposition des biens avec la Ville d'Amboise dans le cadre de l'harmonisation de la compétence Enfance-Jeunesse ;

Considérant que l'avenant n°1 correspond à des modifications des articles 1, 2, 3 et 6 de la convention de mise à disposition de locaux et véhicules de la Commune d'Amboise à la Communauté de Communes du Val d'Amboise dans le cadre du transfert de la compétence « Accueil collectif de mineurs les mercredis après-midi et les vacances scolaires et actions et équipement destinés aux adolescents ».

Considérant qu'en effet, suite au déménagement du service jeunesse à la CCVA, il convient de modifier la convention de mise à disposition des biens non affectés à 100 % à la compétence Enfance-Jeunesse.

Considérant par ailleurs, que cette convention doit être modifiée concernant les véhicules mis à disposition, les contrats en cours concernant l'électricité de la salle Clément Marot, ainsi que les modalités de la prise en charge financière et du remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition des locaux et véhicules avec la Ville d'Amboise dans le cadre de l'harmonisation de la compétence Enfance-Jeunesse ;
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer ledit avenant.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

20. Convention de prestation de service entre la Commune d'Amboise Communauté de communes du Val d'Amboise : Police municipale pour Croc'Loisirs

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le transfert de la compétence Jeunesse et du bâtiment Croc'Loisirs à la communauté de communes du Val d'Amboise, et compte tenu de l'organisation existante au sein des services municipaux d'un système d'astreinte pour la surveillance des bâtiments publics,

Considérant la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 18 et 25 octobre 2017,

Vu le schéma de mutualisation approuvé le 11 mai 2017,

Dans l'attente d'une contractualisation entre une société de surveillance et la Communauté de communes ou d'une organisation d'astreinte communautaire suffisante, la Ville d'Amboise réalise une mission de surveillance anti-intrusion du bâtiment Croc'Loisirs et des écoles George Sand (lorsqu'elles sont affectées à l'accueil de loisirs et donc sous responsabilité de Val d'Amboise) situés 19 rue George Sand à Amboise.

Les agents municipaux répondent 7j/7j et 24h/24h aux alertes « intrusion » déclenchées par l'alarme ou sur signalement. Selon les constatations sur place, ils préviennent soit la Gendarmerie soit le président de Val d'Amboise ou son représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prestation de service entre la commune d'Amboise et la communauté de communes du Val d'Amboise relative à la mission de surveillance anti-intrusion du bâtiment Croc'Loisirs;
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer la convention et tout autre document afférant à ce point.

Le Président fait la lecture de la convention dans son intégralité pour les personnes qui ne l'ont pas reçue par courrier.

Monsieur BIGOT dit que lors du transfert de l'ALSH, la question de la surveillance n'a pas été intégrée. Or, il se trouve que cet ALSH déclenche régulièrement des interventions de la Police Municipale d'Amboise. Il est donc logique de rémunérer cette prestation sur la base d'un paiement à l'intervention.

Monsieur BOUTARD demande pourquoi ne pas faire la même chose avec tous les autres ALSH.

Le Président répond que cette organisation est provisoire. En effet, le nombre de bâtiments désormais sous la gestion de Val d'Amboise doit amener la Communauté de communes à mettre en place, à terme, un dispositif commun pour l'ensemble de son patrimoine. La délibération proposée permet de se conformer à la réalité.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

X. SPORTS ET LOISIRS

21. Convention de répartition des charges Piscine G. Vallerey / Gymnase Tulasne

Monsieur Richard CHATELLIER, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire des 11 décembre 2008, 2 juillet 2009 et 17 septembre 2009 et les délibérations du Conseil Municipal d'Amboise des 23 janvier 2009, 7 mai 2009 et 26 juin 2009, déclarant d'intérêt communautaire la piscine G. Vallerey située 3 rue du Clos des Gardes à Amboise, parcelle AH 22, approuvant la modification statutaire et la prise de compétence de la Communauté de Communes et acceptant les conditions de transfert ;

Vu les procès-verbaux de transfert des biens immeubles, des biens meubles et des contrats ;

Vu l'avis des Bureaux communautaires des 18 et 25 octobre 2017,

Considérant qu'un seul et même immeuble abrite la piscine communautaire Vallerey et le gymnase Tulasne appartenant à la Commune d'Amboise ;

Considérant que par convention en date du 29 décembre 2009, la commune d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise ont défini les modalités de répartition des charges relatives à la piscine Vallerey et au gymnase Tulasne ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 29 mars 2012 et du conseil municipal du 15 mai 2012 adoptant l'avenant n°1 ;

Considérant les travaux effectués au sein des bâtiments et des changements opérés ces derniers mois, il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser la convention initiale de la manière suivante :

- Suppression de l'article 4 de la convention de répartition des charges du 29 décembre 2009 signée par la Communes d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise devenu sans objet
- Modification de l'article 1 « chauffage » ainsi rédigé : « deux chaudières alimentent la piscine Vallerey et le Gymnase Tulasne »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de répartition des charges Gymnase Tulasne et Piscine Vallerey.
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer la convention et tout autre document afférant à ce point.

Monsieur CHATELLIER explique qu'il s'agit d'une modification à la marge : le remplacement d'une chaudière unique (et ancienne) par deux chaudières neuves, les deux étant destinées de manière indifférenciée aux deux équipements sportifs concernés.

Cette modification n'emporte donc pas de conséquence financière.

Monsieur BOUTARD dit qu'en conseil municipal on lui avait dit qu'il y avait deux chaudières, une pour chaque établissement.

Monsieur Boutard demande à ce que soit modifiée son intervention pour la remplacer par :

« Monsieur BOUTARD dit qu'en conseil municipal on lui avait dit qu'il y avait deux chaudières pour l'ensemble des bâtiments. »

Le Président et Monsieur CHATELLIER confirment qu'il y a bien deux chaudières qui fonctionnent ensemble pour desservir les deux équipements.

L'assemblée vote pour à l'unanimité avec 34 voix.

XI. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Décision du Bureau n°2017-62 du 13 septembre 2017 - Enfance – Jeunesse - Convention de mise à disposition d'un local entre la Commune d'Amboise et la Communauté de communes du Val d'Amboise

Décision du Bureau n°2017-63 du 13 septembre 2017 - Enfance – Jeunesse - Avenant à la convention de prestation de service des RAM Nord et Sud avec la CAF Touraine

Décision du Bureau n°2017-64 du 18 octobre 2017 – Culture - Avenant à la convention de partenariat pluricommunal Projet Culturel Pluriannuel

Décision du Bureau n°2017-65 du 18 octobre 2017 – Culture - Demande de subvention au Conseil Régional PACT 2018

Décision du Bureau n°2017-66 du 18 octobre 2017 – Culture - Subvention exceptionnelle à l'association Les Courants et Cie

Décision du Bureau n°2017-67 du 18 octobre 2017 - Développement économique - Location d'espaces Vinopôle Centre Val de Loire pour Terra Vitis

Décision du Bureau n°2017-68 du 18 octobre 2017 - Développement économique - Location de bureau 220 rue Jules Hiron à Nazelles-Négron pour l'association la Boisnière

Décision du Bureau n°2017-69 du 18 octobre 2017 - Développement économique - Contrat de prêt à usage à titre gratuit CCVA/EARL du CHENE, représentée par Madame Christiane BATAILLE

Décision du Bureau n°2017-70 du 18 octobre 2017 - Développement économique - Renouvellement bail location par Val d'Amboise d'un atelier à la société Apollo Bâti représentée par M. Huguet

Décision du Bureau n°2017-71 du 18 octobre 2017 - Assainissement - Demande de subvention extension du réseau de collecte des eaux usées (rue Chauffour – commune de Pocé sur Cisse)

Décision du Bureau n°2017-72 du 25 octobre 2017 - Développement économique - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectif et de moyens 2016-2019 avec la Mission locale Loire Touraine

Décision du Bureau n°2017-73 du 25 octobre 2017 - Développement économique - Bail location par Val d'Amboise d'un atelier à la société Axéo Services représentée par M. GIRAUD

Décision du Bureau n°2017-74 du 25 octobre 2017 – Culture - Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les écoles de musique d'Amboise, Limeray, Mosnes et Nazelles-Négron

2. *Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :*
Tableau en annexe

XII. QUESTIONS DIVERSES

Le Président n'ayant pas reçu de questions diverses dans les délais prévus par le règlement intérieur, et tous les sujets étant épuisés, il lève la séance à 20h00 en donnant rendez-vous aux élus au même endroit le 14 décembre prochain.

Isabelle GAUDRON
Chantal ALEXANDRE
Claude MICHEL
Claude VERNE
Dominique BERDON
Daniel DURAN
Josette GUERLAIS
Huguette DELAINE
Pascal DUPRE
Eliane MAUGUERET
Patrick BIGOT
Richard CHATELLIER
Christophe AHUIR
Martine HIBON DE FROHEN
Michel CASSABE

Jean-Claude GAUDION
Michel GASIOROWSKI
Evelyne LATAPY
Valérie COLLET
Myriam SANTACANA
Thierry BOUTARD
Jacqueline MOUSSET
Jean-Michel LENA
Marie-Claude METIVIER
Pascal OFFRE
François BASTARD
Marie-France BAUCHER
Danielle VERGEON
Marie-Thérèse FEIREISEN
Jacky CHIPON

Affiché le
Acte exécutoire
Le Président,

Le Président
Claude VERNE